

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

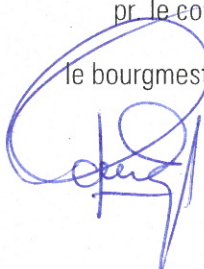
Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU-AUT-24-0607	
Objet de l'autorisation :	la renaturation des alentours d'un affluent du cours d'eau "Dirbech" à Kuborn	
Requérant Adresse :	Naturpark Obersauer Beratung 15, route de Lultzhausen L-9650 Esch-sur-Sûre	
Date de l'autorisation :	15.11.2024	
Lieu et numéro cadastral	Groussbus-Wal	plusieurs numéros WA Kuborn
Début du délai de recours :	21/11/2024	
Fin du délai de recours :	31/12/2024	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 20.11.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,




le secrétaire

